

**CONVENTION
CENTRE SOCIAL SAINT VIVIEN**

Entre :

La Ville de ROUEN, représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, en exécution d'une délibération du, d'une part, ci-après dénommée la Ville,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Rouen, représentée par son Directeur, Monsieur André REY, d'autre part, ci-après dénommée la Caf.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Rouen et la Caf de Rouen se sont associées à la fin des années 70 pour ouvrir un centre social à Rouen, place St Vivien afin de proposer des services à caractère social aux habitants du quartier St Vivien.

La dernière convention précisant les engagements réciproques a été signée pour 2 ans à compter du 01/01/2007, montrant ainsi l'ambition commune pour cet équipement à vocation sociale en terme d'accueil des publics et d'animation pour les familles du quartier.

Les objectifs poursuivis par le centre social sont inscrits dans le contrat de projet du centre qui a fait l'objet d'un agrément, pour la période 2009 – 2012, validé par le Conseil d'administration de la Caf du 15/12/2008, en fonction d'un diagnostic territorial :

- développer les actions d'accompagnement à la fonction parentale en direction des parents usagers du centre,
- confirmer le positionnement du centre comme relais de l'action sociale de la Caf,
- fédérer les bénévoles, associations et professionnels sur des projets collectifs d'animation globale.

ARTICLE 1 - ACTIONS DU CENTRE

La Caf de Rouen assure le fonctionnement du centre social – 10, place St Vivien – 76 000 Rouen, selon les conditions d'agrément arrêtées par la Caisse nationale des allocations familiales, à savoir :

- équipement de quartier à vocation sociale globale,
- équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- lieu d'animation de la vie sociale,
- support des interventions sociales concertées et novatrices.

Le périmètre d'intervention géographique du centre couvre les quatre quartiers IRIS 201 à 204 (place Saint Marc – Martainville – Croix de Pierre – Saint Nicaise).

Ces conditions d'agrément correspondent totalement aux objectifs poursuivis par la Ville en faveur d'une présence soutenue de services de proximité dans les quartiers en faveur de ses habitants, notamment les plus en difficulté, et participent également à l'animation et au développement harmonieux de la cité.

Dans ce cadre, pour répondre aux attentes et besoins des familles du quartier, le centre s'appuie sur les outils qu'il développe : boîte à idées, portes ouvertes, représentation des usagers et bénévoles à la commission consultative de gestion.

Le Centre propose les services suivants :

I. DES SERVICES EN FAVEUR DES PARENTS ET DE LEURS ENFANTS :

- halte-garderie, 13 places,
- crèche, 7 places,
- accueil collectif à caractère éducatif des mineurs (Accem) : 53 places pour les enfants de 6 à 17 ans révolus,
- accompagnement à la scolarité / Clas : 30 enfants des écoles élémentaires et collèges (6^{ème} – 5^{ème}),
- relais assistantes maternelles, Rouen Rive droite.

II. DES SERVICES EN DIRECTION DES ADULTES :

- activités et ateliers socio-éducatifs,
- espaces d'échanges et de paroles.

III. DES SERVICES ET ACTIONS EN DIRECTION DE L'ANIMATION LOCALE :

- mise à disposition de locaux aux associations,
- participation aux événements festifs et culturels de la Ville, organisés par la Ville (Carnaval, récrés d'été, ...) ou sur son territoire,
- développement des liens avec les différents acteurs du quartier et les autres centres sociaux, notamment ceux implantés sur la Ville de Rouen.

ARTICLE 2 - QUALITE DES ACTIONS

Les activités et services décrits à l'article I complètent et renforcent les actions menées directement par la Ville de Rouen sur la zone d'influence du centre. Les parties conviennent de rechercher la plus grande cohérence possible dans toutes les actions menées, à partir du diagnostic et de l'analyse des besoins de familles.

ARTICLE 3 - LE LOCAL RUE DU GENERAL SARRAIL

Les locaux situés rue du Général Sarrail au rez-de-chaussée du centre seront mis à disposition d'associations de quartier dont prioritairement le club des personnes âgées « Comité St Vivien Eau de Robec » pour ses activités régulières, et selon un planning fixé chaque année. Cette occupation s'entend à titre gratuit. La Caf, qui en assure la gestion, veillera à ce qu'aucune réunion à caractère politique ou religieux ne s'y tienne.

ARTICLE 4 - GESTION

La gestion technique, administrative et financière du centre est assurée par la Caf, assistée par une commission consultative.

Cette commission consultative de gestion est composée de :

- 3 représentants de la Ville, désignés par le Maire,
- 5 représentants de la Caf,
- 4 représentants des usagers du centre social (2 titulaires, 2 suppléants),
- 2 représentants des bénévoles.

Elle se réunit une fois par an à l'initiative de la Caf.

Elle reçoit communication du rapport annuel d'activités du centre, du compte de résultat et du projet de budget.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA CAF

La Caf s'engage à assurer le fonctionnement du centre, comme défini aux articles précédents et à privilégier l'accès des rouennais aux différents services ou activités proposés.

Elle s'engage également à participer quantitativement et qualitativement à l'évolution du loisir dans la dynamique territoriale et thématique développée par la ville notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé entre la ville et la Caf pour la période 2007-2010 (participation au réseau des ACCEM).

La Caf présente chaque année à la commission consultative de gestion :

- un bilan d'activité détaillé, quantitatif et qualitatif,
- un budget prévisionnel,
- un compte de résultat isolant l'activité petite enfance faisant apparaître de façon spécifique, les données de la crèche-halte d'une part, et celles du centre de loisirs sans hébergement d'autre part.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage, sur production des documents cités à l'article V, à verser pour le fonctionnement du centre tel que défini précédemment, une subvention annuelle, basée sur le montant de l'année 2009.

Pour l'année 2010, la subvention sera de 240 000 €.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Caf s'engage à faire figurer sur tous les documents de communication et d'information relatifs au centre social, le partenariat établi avec la Ville de Rouen.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen,

Pour la caisse d'Allocations familiales de Rouen,

VALERIE FOURNEYRON

ANDRÉ REY

MAIRE

DIRECTEUR